

# CHANGEMENT DE MEMBRES OGE

## Que doit-on faire?

Toute association doit déclarer en préfecture les changements survenus dans son administration

### ÉTAPE 1 - ÉLECTION DU BUREAU



Après l'élection des administrateurs en assemblée générale, le conseil d'administration se réunit et élit en son sein les membres du bureau ainsi composé :

- Président
- Vice-président (éventuellement)
- Trésorier
- Secrétaire

### ÉTAPE 2 - FORMALITÉS



Rédiger et signer la délibération de ce vote

### ÉTAPE 3 - DÉCLARATION EN PRÉFECTURE



Déclarer sous 3 mois le changement auprès de la préfecture :  
-soit par courrier, via le **formulaire Cerfa n°13971\*03**  
-soit en ligne, via le **service publique des associations** (un compte doit être créé au préalable)

Cocher le motif "A : changement dans la liste des personnes chargées de l'administration de l'association"

Saisir le numéro commençant par "W44" attribué par les services de la préfecture lors de la création de l'OGEC

Après acceptation de votre demande, le récépissé sera téléchargeable sur votre compte

### ÉTAPE 4 - INFORMATION À L'UDOGEC



Transmettre la nouvelle composition du conseil d'administration à l'UDOGEC 44, via le **formulaire**